

NOUVEAU REGLEMENT PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 06/06/2023



CANTINE SCOLAIREPage 2

- Article 1 : Fonctionnement
- Article 2 : Modalités d'inscriptions
- Article 3 : Absences et cas particuliers
- Article 4 : Comportement des enfants et sanctions
- Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement
- Article 6 : Autorisations
- Article 7 : Evènements exceptionnels

GARDERIE PERISCOLAIREPage 5

- Article 1 : Fonctionnement
- Article 2 : Modalités d'inscriptions
- Article 3 : Absences et cas particuliers
- Article 4 : Comportement des enfants et sanctions
- Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement
- Article 6 : Autorisations
- Article 7 : Evènements exceptionnels

Votre enfant peut être amené à utiliser occasionnellement la cantine ou la garderie, aussi nous vous demandons de bien nous retourner **impérativement la fiche de renseignements complétée et signée en MAIRIE pour le vendredi 07 juillet 2023 au plus tard.**

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire et garderie, les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile ».

**Les enfants non présents sur le temps scolaire ne peuvent pas bénéficier
des services de la cantine et de la garderie.**

Attention : Les modalités d'accueil sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives nationales.

CANTINE

Article 1 : Fonctionnement

Il y a deux services à la cantine : les enfants de maternelle mangent à 11h45 et les enfants de l'élémentaire à 12h15. Ce fonctionnement permet l'accueil des enfants dans de meilleures conditions. Merci de veiller à ce que vos enfants portent des vêtements adaptés aux conditions météorologiques pour les récréations.

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h30 à 13h20.

Les repas sont fournis par la société Elior. Le traiteur prépare un menu avec cinq composantes (hors-d'œuvre, plat protidique, légume ou féculent, produit laitier, dessert) avec quelques repas à thème et animation. Un seul menu est proposé aux enfants, exemple : pas de menu sans poisson, sans porc, végétarien, ...

En aucun cas, les enfants inscrits à la cantine ne pourront être récupérés sur le temps de restauration. Si besoin, les enfants pourront être récupérés jusqu'à midi pendant la garderie ou à 13h20 avant la rentrée dans les classes.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

L'accueil à la cantine s'adresse aux enfants de l'élémentaire et maternelle qui sont propres et ne portent pas de couche (scolarisés en journée complète). Il est demandé aux familles de prévoir des vêtements de rechange pour les enfants de maternelle.

Les inscriptions pour les repas se font par internet sur le portail : <http://www.portededromardeche.fr/e-services/>

Les réservations des repas sont à faire au plus tard chaque vendredi avant 8h30, pour la semaine à venir. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, possibilité d'inscriptions en Mairie (dans les mêmes délais). **Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte.**

Certains parents travaillent dans des entreprises qui leur donnent leur planning après le vendredi matin 8h30 ou les appellent au dernier moment. Pour ne pas les pénaliser, ils pourront bénéficier du tarif normal à condition qu'ils présentent au secrétariat de Mairie une attestation de leur employeur indiquant que le planning est donné après le vendredi 8h30 ou qu'ils peuvent être appelés au dernier moment.

Un évènement familial peut survenir à tout moment, sur justificatif, les parents pourront bénéficier du tarif normal.

Ces inscriptions devront obligatoirement être signalées au 04.75.31.90.90 et confirmées par mail à mairie.lapeyrouse@orange.fr le matin même avant 8h30.

Article 3 : Absences et cas particuliers

Aucune désinscription ne sera prise en compte sur la semaine en cours. Comme pour les inscriptions, pour ne pas pénaliser les parents qui ont des plannings de dernière minute, ils pourront annuler leur réservation sur présentation d'un justificatif, au 04.75.31.90.90 et confirmer par mail à mairie.lapeyrouse@orange.fr le matin même avant 8h30 afin de permettre l'annulation du repas auprès du traiteur. L'annulation pour maladie devra être justifiée par un certificat médical du médecin. Il en est de même pour les évènements familiaux qui nécessitent des modifications.

Passé ce délai le prix du repas restera dû.

En aucun cas la Mairie n'effectuera de désinscription automatique des enfants (ex : absence enseignante)
Si un enfant n'est pas inscrit à la cantine et que les contacts sont injoignables pour venir le récupérer, le prix du repas sera de 10€.

NB : En cas d'absence, le repas ne peut pas être récupéré par les familles.

Prise de médicaments :

Pour des raisons de sécurité pour les enfants et de responsabilité du personnel, aucun médicament ne sera administré (même avec ordonnance) pendant le temps de cantine. De même, aucun parent ne sera autorisé à venir administrer des médicaments à son enfant. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir. **Il est impératif de signaler les maladies particulières ou contagieuses.**

Si votre enfant bénéficie d'un P.A.I. merci de bien vouloir nous le signaler afin que nous puissions nous rapprocher de l'équipe enseignante.

Les enfants ayant une ou des allergies alimentaires définies par un P.A.I (projet d'accueil individuel) devront apporter un panier repas. L'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et du goûter (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport). Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant. Il vous est demandé d'apporter un repas qui se rapproche le plus possible du repas proposé par le traiteur, plus particulièrement pour le dessert (ex : un fruit proposé = un fruit apporté).

Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité (y compris le pain, le sel, le poivre, etc.).

Les composants du repas devront être placés dans des récipients micro-ondables, hermétiques et marqués au nom et prénom de l'enfant de façon indélébile. L'ensemble des éléments devra être mis dans un sac isotherme respectant la chaîne du froid.

Article 4 : Comportement des enfants et sanctions

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants de la sortie de la classe et ce jusqu'à la reprise des cours à 13h20, toutefois, bien que les enfants soient sous la responsabilité du personnel d'encadrement, les parents restent responsables de leur tenue et de leur conduite pendant le temps de cantine. Les enfants, confiés au personnel, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe.

Un code de conduite est mis en place et expliqué aux enfants en début d'année. Ils sont sanctionnés d'un point orange ou d'un point rouge chaque fois qu'ils transgressent un aspect du règlement. Vous en serez informés par écrit sur le carnet de liaison de l'école par le biais d'un billet de couleur orange doublé d'un mail de la Mairie. **Au bout de 3 points orange, l'enfant se verra obligatoirement attribuer un point rouge.**

Si un enfant reçoit un point rouge **il sera exclu la semaine suivante** (le même jour que celui de la sanction) par exemple : un enfant sanctionné d'un point rouge un mardi, sera exclu de la cantine le mardi suivant. Si la sanction tombe avant une période de vacances scolaires, le jour d'exclusion sera reporté au retour des vacances. Aucun aménagement ne sera accordé. La famille ne sera plus convoquée mais sera informée par un mail mentionnant le jour d'exclusion. **Si un enfant cumule 3 points rouges il sera alors exclu la semaine suivante entière. Au-delà l'enfant pourra être exclu définitivement.**

SANCTIONS

Non-respect des consignes orales ou écrites : <ul style="list-style-type: none">✓ Entrer et sortir dans le calme✓ Rester sur le tapis d'accès au réfectoire✓ Se laver les mains avant de passer à table✓ Manger avec les doigts✓ Crier ou chahuter Non-respect de la nourriture : <ul style="list-style-type: none">✓ Jouer avec la nourriture	1 point orange
Non-respect du matériel <ul style="list-style-type: none">✓ Dégrader les objets mis à disposition✓ Casser la vaisselle de façon intentionnelle Non-respect de ses camarades et du personnel <ul style="list-style-type: none">✓ Impolitesse✓ Langage grossier✓ Gestes déplacés ou agressifs✓ Insultes✓ Bagarres	1 point rouge

Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement

Le prix du repas est de **4,50 euros**. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement des repas est à effectuer au moment de l'inscription :

- soit par Internet, via votre compte famille
- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces en vous rendant à la Mairie, ouverte le lundi de 13 h 30 à 16 h 30, les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, le samedi de 9 h à 11 h – Fermée le mercredi.

Les enfants disposant d'un P.A.I (projet d'accueil individuel) apportant leur panier repas, sont sous la surveillance et la responsabilité des services de la mairie. A ce titre, un tarif spécial de 1€ est fixé par délibération.

Les annulations et inscriptions exceptionnelles (avec un justificatif) :

En cas d'inscription ou d'annulation dans les délais avec un justificatif, la régularisation s'effectuera sur votre compte famille sous quinze jours au plus tard. Vous pourrez alors constater ces modifications lors d'un prochain règlement.

Article 6 : Autorisations

Les parents autorisent la prise de photos collectives dans le cadre d'activités prévues sur le temps de cantine.

Le nom des personnes autorisées à récupérer les enfants doit être impérativement mentionné sur l'accusé de réception du règlement.

Article 7 : Evènements exceptionnels

La Mairie se réserve le droit de fermer les services périscolaires en cas d'évènements exceptionnels, pandémies, épidémies, alertes météo (canicule, neige/verglas...) après avis des services préfectoraux et académiques.

GARDERIE

Article 1 : Fonctionnement

La garderie périscolaire aura lieu dans une salle au sein de l'école. **Pour la garderie du matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent et présentés à l'agent encadrant.**

La garderie du soir peut aussi avoir lieu dans la cour de l'école élémentaire lorsque les conditions météorologiques le permettent. **Les enfants doivent apporter leur goûter.** Les parents doivent veiller à ce que les enfants aient des vêtements adaptés à la saison.

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h à 8h20, de 11h30 à 12h et de 16h30 à **18h**. Le temps de travail de l'agent se terminant à 18h, veuillez respecter l'horaire.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Comme pour la cantine, les inscriptions à la garderie s'effectuent par internet sur le portail <http://www.portededromardeche.fr/e-services/>

Les réservations sont à faire au plus tard chaque vendredi avant 8h30, pour la semaine à venir. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, possibilité d'inscriptions en Mairie (dans les mêmes délais). **Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte.**

Certains parents travaillent dans des entreprises qui leur donnent leur planning après le vendredi matin 8h30 ou les appellent au dernier moment. Pour ne pas les pénaliser, ils pourront bénéficier du tarif normal à condition qu'ils présentent au secrétariat de Mairie une attestation de leur employeur indiquant que le planning est donné après le vendredi 8h30 ou qu'ils peuvent être appelés au dernier moment.

Un évènement familial peut survenir à tout moment, sur justificatif, les parents pourront bénéficier du tarif normal.

Ces inscriptions devront obligatoirement être signalées au 04.75.31.90.90 et confirmées par mail à mairie.lapeyrouse@orange.fr le matin même avant 8h30.

Article 3 : Absences et cas particuliers

Aucune désinscription ne sera prise en compte sur la semaine en cours. Comme pour les inscriptions, pour ne pas les pénaliser les parents qui ont des plannings de dernière minute, ils pourront annuler leur réservation, sur présentation d'un justificatif, au 04.75.31.90.90 et confirmer par mail à mairie.lapeyrouse@orange.fr le matin même avant 8h30. L'annulation pour maladie devra être justifiée par un certificat médical du médecin. Il en est de même pour les évènements familiaux qui nécessitent des modifications.

Passé ce délai la garderie restera due

En aucun cas la Mairie n'effectuera de désinscription automatique des enfants (ex : absence enseignante)
Si un enfant n'est pas inscrit à la garderie, le prix facturé sera de 2€.

La garderie ne fait pas d'étude surveillée, les enfants pourront faire leurs devoirs mais aucune vérification ne sera effectuée.

N.B : le médecin de PMI estime qu'une journée complète, de 7h à 18h, est beaucoup trop longue pour un enfant de moins de 6 ans.

Les enfants qui ne sont pas récupérés à la sortie de l'école à 16h30 ne sont pas basculés automatiquement en garderie et restent sous la responsabilité des enseignantes.

Article 4 : Comportement des enfants et sanctions

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants de la sortie de la classe à la reprise des cours toutefois, bien que les enfants soient sous la responsabilité du personnel d'encadrement, les parents restent responsables de leur tenue et de leur conduite pendant le temps de garderie. Les enfants, confiés au personnel, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe.

Un code de conduite est mis en place et expliqué aux enfants en début d'année. Ils sont sanctionnés d'un point orange ou d'un point rouge chaque fois qu'ils transgressent un aspect du règlement. Vous en serez informés par écrit sur le carnet de liaison de l'école par le biais d'un billet de couleur orange, doublé d'un mail de la Mairie. Au bout de 3 points orange, l'enfant se verra obligatoirement attribuer un point rouge.

Si un enfant reçoit un point rouge **il sera exclu la semaine suivante** (le même jour que celui de la sanction) par exemple : un enfant sanctionné d'un point rouge un mardi, sera exclu de la cantine le mardi suivant. Si la sanction tombe avant une période de vacances scolaires, le jour d'exclusion sera reporté au retour des vacances. Aucun aménagement ne sera accordé. La famille ne sera plus convoquée mais sera informée par un mail mentionnant le jour d'exclusion. **Si un enfant cumule 3 points rouges il sera alors exclu la semaine suivante entière. Au-delà l'enfant pourra être exclu définitivement.**

SANCTIONS

Non-respect des consignes orales ou écrites : ✓ Entrer et sortir dans le calme ✓ Crier ou chahuter	1 point orange
Non-respect du matériel ✓ Dégrader les objets mis à disposition Non-respect de ses camarades et du personnel ✓ Impolitesse ✓ Langage grossier ✓ Gestes déplacés ou agressifs ✓ Insultes ✓ Bagarres	1 point rouge

Article 5 : Participation financière des familles et modalités de paiement

Les tarifs :

Le prix de la garderie est de **1,25 €** pour le matin ou le soir et de **1 €** pour la garderie de midi.

Le règlement de la garderie est à effectuer au moment de l'inscription :

- soit par Internet via votre compte famille
- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces en vous rendant à la Mairie, ouverte le lundi de 13 h 30 à 16 h 30, les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, le samedi de 9 h à 11 h – Fermée le mercredi

Les annulations et inscriptions exceptionnelles (sur justificatif) :

En cas d'annulation ou d'inscription exceptionnelle dans les délais, avec un justificatif, la régularisation s'effectuera sur votre compte famille sous quinze jours au plus tard. Vous pourrez alors constater ces modifications lors d'un prochain règlement.

Article 6 : Autorisations

Les parents autorisent la prise de photos collectives dans le cadre d'activités prévues sur le temps de garderie. Le nom des personnes autorisées à récupérer les enfants doit être impérativement mentionné sur l'accusé de réception du règlement.

Article 7 : Evènements exceptionnels

La Mairie se réserve le droit de fermer les services périscolaires en cas d'évènements exceptionnels, pandémies, épidémies, alertes météo (canicule, neige/verglas...) après avis des services préfectoraux et académiques.

La restauration scolaire et la garderie sont des services proposés aux familles, ils n'ont pas de caractère obligatoire.

Ce règlement intérieur a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps du repas et de la garderie, un moment de détente et de convivialité.

Ensemble, aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.